



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Direction régionale de la Côte-Nord

PR1

Réaménagement de la route 138, secteur
Sacré-Cœur/Bergeronnes
MRC Haute Côte-Nord 6211-06-013

Avis de projet

Réaménagement de la route 138
Municipalités de Sacré-Cœur (SD)
et Bergeronnes (CT)

Novembre 1998

INTRODUCTION

Dans la législation québécoise, les articles 22 et 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) et les règlements qui les sous-tendent, assurent la protection de l'environnement et des différents écosystèmes qui le composent.

L'article 31.1 oblige toute personne à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre une activité ou un projet prévu au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RRQ, c. Q-2, r.9). Cette procédure, administrée par la Direction des évaluations environnementales, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55° parallèle.

L'article 22 oblige toute personne à obtenir du sous-ministre de l'environnement un certificat d'autorisation avant d'entreprendre un projet ou une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement et d'en engendrer une contamination. Une procédure administrée par la Direction des évaluations environnementales et s'inspirant du Règlement général relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (RRQ, c. Q-2, r.1), a également été développée pour permettre l'application efficace de cet article de la loi. Elle s'applique essentiellement aux projets pour lesquels des études de répercussions environnementales sont requises.

Le dépôt de l'avis de projet constitue une étape commune aux deux procédures. Il s'agit d'un avis écrit par lequel le promoteur informe le ministère de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'une activité ou d'un projet visé par l'un ou l'autre de ces articles de la loi afin d'obtenir des indications sur l'étude d'impact à effectuer, par le biais de la directive émise par le Ministre (article 31.2), ou sur l'étude des répercussions environnementales, par le biais d'un guide de référence, pour satisfaire aux exigences du sous-ministre de l'Environnement.

L'avis de projet est utilisé par le promoteur pour décrire la nature générale du projet ou de l'activité qu'il a l'intention d'entreprendre. Pour accroître le degré de précision de la directive ou du guide de référence, l'avis de projet doit être rempli avec le plus de clarté possible.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet doit ensuite être retourné au :

Ministère de l'Environnement
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 81
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Tout document annexé à l'avis de projet doit être fourni en cinq copies pour les projets visés par l'article 22 et en quinze copies pour les projets soumis en vertu de l'article 31.1.

1. Promoteur

Ministère des Transports du Québec
Direction de la Côte-Nord
625, boul. Laflèche, bur. 110
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Téléphone. : (418) 295-4765 Télécopieur. : (418) 295-4766

Responsable du projet: Jean-Louis Loranger, par intérim

2. Consultant mandaté par le promoteur:

3. Titre du projet

Route 138 – Secteur Sacré-Cœur–Bergeronnes.
Réaménagement complet et permanent d'une longueur de 5 km localisé à partir du lac Long jusqu'au pied de la Côte Arsène-Gagnon (voir figure I).

4. Objectifs et justification du projet

Le présent projet de réaménagement de la route 138 vise à améliorer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur ce tronçon de route. À chaque année, plusieurs accidents se produisent sur ce tronçon de la route 138 qui, bien que relativement court, présente plusieurs courbes sous-standards et pentes critiques. De plus, l'achalandage de plus en plus important de véhicules lourds sur cet axe routier s'ajoute à la problématique reliée à la géométrie de la route et contribue à en réduire considérablement la sécurité et le niveau de service. Le projet permettra donc de corriger les courbes sous-standards par une géométrie améliorée et de rendre ce tronçon de route conforme aux normes de sécurité actuelles.

5. Localisation du projet

Municipalités de Sacré-Cœur (SD) et Bergeronnes (CT) dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Côte-Nord.

6. Propriété des terrains

Tout le secteur de la zone d'étude situé dans la municipalité de Bergeronnes (CT) appartient à de petits propriétaires privés à l'exception des lots 494 et 495 qui appartiennent au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et du lot 496 qui appartient au ministère des Forêts (MFO). Dans ce dernier cas, il s'agit de réserves forestières situées à l'extérieur du domaine public. Ces lots sont localisés à la carte 4. Au sud de la rivière des Petites Bergeronnes, les terres font partie du cadastre du canton de Tadoussac, alors qu'au nord de la rivière les terres sont incluses dans le canton de Bergeronnes.

Dans la municipalité de Sacré-Cœur (SD), les terres de la zone d'étude sont situées à l'intérieur du domaine public et gérées par le ministère des Ressources naturelles. Il s'agit de forêts du domaine public divisées en aires communes de gestion.

7. Description du projet

Les principaux travaux prévus sont principalement rattachés au déboisement, dynamitage, transport de matériel et confection de nouveaux remblais pour recevoir la route. Deux ponceaux principaux (lac Gobeil, lac Jérôme et Côte Arsène-Gagnon) seront réaménagés ainsi qu'une série de ponceaux secondaires servant à l'égouttement du réseau routier. Pendant l'ensemble des travaux, le trafic sera maintenu sur la route actuelle et sera transféré graduellement selon l'état d'avancement des travaux. À la fin des travaux, la route actuelle sera scarifiée et l'ensemble des secteurs résiduels renaturalisé avec une végétation appropriée.

8. Description du milieu et principales contraintes

Le secteur affecté présente un relief très accidenté où l'occupation humaine est restreinte. En plus, on dénote une absence de sites d'intérêt esthétique et touristique.

Le nouveau tracé demeure sensiblement dans l'axe du tracé actuel, ce qui minimise considérablement l'impact sur le milieu afférent.

Toutefois, il existe une possibilité pour la détection d'une plante rare sur le tracé à l'étude, ce qui demandera une analyse particulière au niveau des inventaires.

9. Principaux impacts appréhendés

Les principales répercussions appréhendées sont relatives aux activités majeures de terrassement. La région est caractérisée par un relief rocheux affleurant. Les quantités de roc à déblayer et à disposer doivent donc être attentivement étudiées. Le tracé, dans sa partie ouest, longe le lac Gobeil en adoptant toutefois un tracé plus en retrait que le tracé actuel. Dans sa partie médiane, le tracé se profile entre le lac Jérôme et le lac Gobeil avant d'adopter un redressement de courbes permettant de corriger la Côte Arsène-Gagnon.

➤ Milieu terrestre :

Le déboisement et le remodelage de l'ensemble du secteur pourraient affecter certains habitats fauniques même si le boisé présente peu de potentiel.

➤ Milieu aquatique :

Le secteur le plus fragile pour le milieu aquatique se retrouve aux abords du lac Gobeil à proximité du lac Jérôme. La présence possible d'une plante rare et l'étroitesse du corridor entre les deux lacs laissent présager des impacts auxquels une attention particulière devra être apportée.

➤ Milieu humain :

Tout le secteur de la zone d'étude situé dans la municipalité de Bergeronnes (CT) appartient à de petits propriétaires privés à l'exception des lots 494 et 495 qui appartiennent au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et du lot 496 qui appartient au ministère des Forêts (MFO). Dans ce dernier cas, il s'agit de réserves forestières situées à l'extérieur du domaine public. Ces lots sont localisés à la carte 4. Au sud de la rivière des Petites Bergeronnes, les terres font partie du cadastre du canton de Tadoussac, alors qu'au nord de la rivière les terres sont incluses dans le canton de Bergeronnes.

Dans la municipalité de Sacré-Cœur (SD), les terres de la zone d'étude sont situées à l'intérieur du domaine public et gérées par le ministère des Ressources naturelles. Il s'agit de forêts du domaine public divisées en aires communes de gestion.

Compte tenu du tracé choisi, les impacts pour les résidents au pied de la Côte Arsène-Gagnon sont assez réduits.

10. Calendrier de réalisation du projet

Compte tenu que ce projet s'intègre dans un vaste ensemble de réaménagement routier entre Tadoussac et Bergeronnes, le créneau de construction prévisible est l'an 2005.

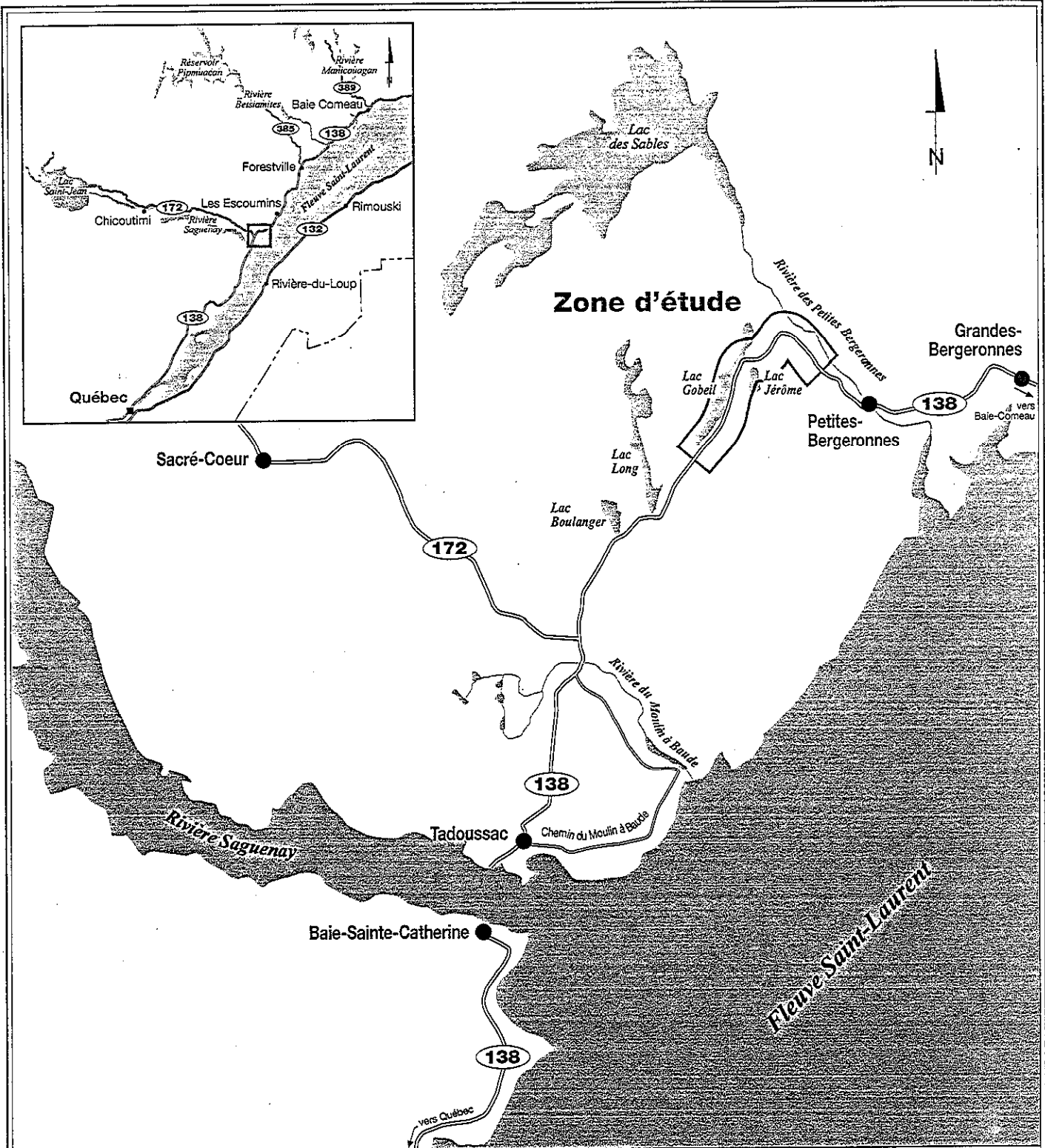
11. Phases ultérieures et projets connexes

Le secteur Tadoussac–Sacré-Cœur et Sacré-Cœur–Bergeronnes, d'une longueur totale de 15 kilomètres, fait l'objet actuellement d'études ainsi que de certaines interventions ponctuelles locales.

L'ensemble de tous ces travaux nécessite des montants substantiels ainsi qu'un plan d'intervention étalé sur plusieurs années. Le présent projet s'intègre donc au programme global de réaménagement sectoriel de la route 138 sur la Côte-Nord.

12. Remarque(s)

Signé le 10 Novembre
98 par Perre Jeunesse, bio



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Projet : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138
MUNICIPALITÉS DE SACRÉ-COEUR (M) ET BERGERONNES (CT)

Titre : SITUATION DU PROJET

Échelle : Aucune
Dossier : 3097025

Date : Novembre 1998
Fichier : 3097025\INVA\FIGURE1.FH7

Figure :

1